

REPUBLIQUE DE GUINEE

*Travail- Justice- Solidarité*

Loi L / 2021/ 0.0.0.2.....AN

INSTITUANT UN MONOPOLE D'IMPORTATION DES PRODUITS  
PETROLIERS EN REPUBLIQUE DE GUINEE

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution, notamment en son article 80

Après en avoir examiné et délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

**Article premier :**

Le monopole d'importation des produits pétroliers est accordé à l'État guinéen.

**Article 2 :**

La Société publique en charge en charge de l'importation des produits pétroliers est créée par un décret du Président de la République.

**Article 3 :**

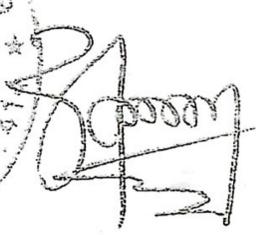
La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **28 JAN 2021** / 2021

Pour la Plénière

Le Secrétaire de séance

Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire Parlementaire



**Bakary DIAKITE**

Le Président de séance

Président de l'Assemblée Nationale



**Amadou Damaro CAMARA**